

Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

62520 - Enseignement et transmission artistiques

Propositions d'attribution de subvention dans le domaine de l'enseignement et la transmission artistiques et d'approbation d'un projet de convention financière à conclure avec la ville d'ERSTEIN

Rapport n° CP/2017/534

Service gestionnaire:

K220 - Service du développement artistique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention à la Ville d'Erstein pour un projet de création d'une Maison de la Musique ainsi que d'approuver les termes du projet de convention financière qui s'y rapporte, à conclure avec la ville d'Erstein et d'autoriser son président à conclure cette convention. Ce projet est inscrit dans le cadre du contrat de territoire du Pays d'Erstein.

Le Département est compétent en matière de planification des enseignements artistiques. Se fondant sur cette compétence, il soutient des actions concourant à l'amélioration et la diversification des enseignements artistiques, à l'accessibilité des publics à diverses formes d'expression artistique, et à l'engagement des personnes au travers des pratiques amateurs.

A cette fin, le Département contribue au financement des équipements culturels en attribuant aux Communes et groupements de Communes, une aide dont le montant est calculé par application du taux modulé de la dépense subventionnable. Ce soutien fait référence à la délibération du Conseil Général du 11 décembre 2007 (n° 169), relative aux équipements sportifs et socio-éducatifs.

Le projet de création d'une Maison de la Musique, porté par la Commune d'Erstein, entre dans ce cadre.

Le projet de création d'une Maison de la Musique à Erstein

La Commune d'Erstein a décidé de procéder à des travaux pour la création d'une Maison de la Musique

Le terrain d'implantation du projet est un site charnière entre la ZAC de la filature et la médiathèque, ainsi qu'entre la ville d'Erstein et son passé industriel. Ultime vestige de cette histoire, les bâtiments de la chaufferie et de la salle des machines ont été préservés pour accueillir des équipements publics, ouverts sur le nouveau quartier.

Le projet de maison de la musique consiste en la création d'un pôle culturel avec la médiathèque et d'un lieu où seront centralisés tous les cours de musique. La médiathèque a mis en scène une partie du patrimoine industriel d'Erstein. La création de la Maison de la musique constitue l'opportunité de poursuivre ce travail mémoriel, de finaliser l'aménagement de la frange ouest de la ZAC et aussi d'offrir aux Ersteinois un équipement performant, polyvalent et valorisant. Les actions culturelles et éducatives, les manifestations qui vont s'y dérouler participeront à la vie de ce nouveau quartier.

Le projet de la Maison de la musique est composé d'un hall d'accueil pouvant accueillir un large public, d'un auditorium de 280 m² pour 215 personnes assises + 6 personnes à mobilité réduite (PMR) et 280 personnes en configuration « gradins repliés » ainsi que d'une extension qui abrite les espaces de l'administration et les lieux de répétition et d'enseignement, avec un accès direct à la Médiathèque pour favoriser les flux entre les deux bâtiments.

Ce programme de travaux est inscrit au Contrat de Territoire du Pays d'Erstein pour une subvention d'un montant arrêté à la somme de 153 000 € HT. Le dossier étant arrivé incomplet avant le 6 juillet 2016, une décote de 20% a été appliquée sur la proposition de montant de la subvention, soit une aide départementale d'un montant de 122 400 €. Le versement de la subvention interviendra à partir de 2018. Une première facture a été envoyée avant le 31 décembre 2016.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer à la Commune d'Erstein une subvention d'un montant de 122 400 € pour ce projet. La Commission Territoriale Sud a émis un avis favorable à cette proposition le 6 novembre 2017.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant Proposé
AP 2016/1 ENSTRAINV	Enseignement et transmission artistiques investissements	454 198,00 €	167 892,07	122 400,00 €

Le présent dispositif se fonde sur l'article 104 de la loi n° 2015-991 du 7 août portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifiant l'article L.1111-4 du CGCT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention de 122 400 € à la Ville d'Erstein pour le projet de création de la Maison de la Musique et approuve la convention financière jointe en annexe à la présente délibération.

Elle autorise son président à signer la convention financière concernant la création de la Maison de la Musique à conclure entre le Département et la Ville d'Erstein dont le projet est annexé au rapport.

Strasbourg, le 24/11/17

Le Président,

Frédéric BIERRY